

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

DOSSIER R-3837-2013
PHASE 3

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

CAUSE TARIFAIRE 2013-2014
DE GAZ MÉTRO

GAZ MÉTRO

Demanderesse

-et-

STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES (S.É.)

-et-

L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE
CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE
(AQLPA)

Intervenantes

**ERRATUM AU RAPPORT
DE BRIGITTE BLAIS ET DE JACQUES FONTAINE
SUR LA CAUSE TARIFAIRE 2013-2014 DE GAZ MÉTRO
(C-SÉ-AQLPA-0040, SÉ-AQLPA-2, DOCUMENT 1)**

Tel qu'annoncé, nous confirmons l'erratum suivant qui fut indiqué en audience le 27 mars 2014 (Pièce A-0147, n.s. vol. 7, page 77, lignes 16-28) :

Au rapport de Brigitte Blais et de Jacques Fontaine (C-SÉ-AQLPA-0040, SÉ-AQLPA-2, Document 1), en page 9, à la section 2.2.2 relative au programme PE200, au 3^e paragraphe, à la ligne 1, les mots « *depuis ses décisions D-2013-037 et D-2013-0* » doivent se lire « *depuis ses décisions D-2013-037 et D-2013-107* ».

Stratégies Énergétiques (S.É.)
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)

Le 31 mars 2014